

nourriture solide ou liquide ne doit être prise durant l'heure et demie qui suit l'application.

Depuis 1882, Burghardt a traité avec succès, de cette manière, 33 cas de diphthérie chez des patients dont l'âge variait de 1 à 24 ans. Plus d'une fois les fausses membranes couvraient toute la surface de la bouche, s'étendant même aux lèvres et aux narines. En même temps il institue le traitement général ordinaire.

Les insufflations sont continuées jusqu'à disparition complète de tout engorgement ganglionnaire. Dans la plupart des cas, la température s'abaisse et la débilité disparaît graduellement aussitôt que les insufflations furent commencées. La fausse membrane se désagrègeait et s'enlevait par petits morceaux, se renouvelant une ou deux fois tout au plus. Après chaque insufflation les malades se sentaient toujours plus reposés, plus calmes, plus en appétit, et pouvant avaler plus facilement.

De même que l'auteur, nous pensons que cette méthode, sans être absolument efficace dans tous les cas, vaut bien la peine qu'on l'expérimente avec attention. Les deux médicaments agissent évidemment en vertu de leurs propriétés antiseptiques et germicides, la quinine exerçant possiblement, en même temps, une action tonique sur l'économie en général. La méthode n'est pas nouvelle non plus, du moins en ce qui concerne les applications de fleur de soufre, lesquelles ont déjà été vantées contre les accidents diphthéritiques. La combinaison du soufre au sulfate de quinine est, dans tous les cas, rationnelle, et si quelques-uns de nos lecteurs ont expérimenté la méthode en question, nous serons heureux de publier les résultats obtenus.

L'exercice de la médecine par les pharmaciens.

Les observations que nous avons cru devoir faire dans notre dernière livraison, au sujet de ce qu'il est convenu d'appeler le *counter prescribing*, nous ont valu des lettres d'approbation d'un grand nombre de médecins et de plusieurs pharmaciens, tous déplorant les abus signalés et tous également anxieux d'y apporter remède.

Un correspondant du *Maryland Medical Journal* suggère, à ce propos, le moyen suivant : " que chaque médecin se fasse un devoir de dénoncer à la société médicale dont il fait partie tout pharmacien qui se serait rendu coupable de *counter prescribing*, et que les membres de la société s'engagent à faire tout en leur pouvoir pour empêcher les clients de faire exécuter leurs ordonnances par tel pharmacien. Il y a, je suis heureux de le dire, un grand nombre de